OGEC Notre-Dame de Sion
61, rue Notre-Dame des Champs
75006 PARIS
Tél : 01 44 32 06 71

Paris, le 30 mai 2022

FOYER D'ETUDIANTES
REGLEMENT ADMINISTRATIF et FINANCIER
INSCRIPTION POUR L'ANNEE 2022-2023

Le Foyer est ouvert du vendredi 26 août 2022 au mercredi 28 juin 2023, y compris le week-end.
Il est fermé pendant la période des vacances de Noël aux dates suivantes :
du samedi 17 décembre (13h00) au lundi 2 janvier (16h00)

Au moment de l'inscription l'étudiante **s'engage à rester au Foyer pour la durée allant du 26 août 2022 au 28 juin 2023.**

FRAIS D'HEBERGEMENT : ils s'élèvent à **10 983€** pour l'année 2022-2023 (sous réserve de modification suite au conseil d'administration de l'OGEC du 14 juin 2022).

Les frais (annuels et forfaitaires) comprennent :

- Petit-déjeuner et dîner pendant la semaine
- Pension complète le samedi et le dimanche
- Petit-déjeuner et dîner pendant les vacances intermédiaires : Toussaint, Hiver et Printemps
- Badge d'accès et clé personnelle (en cas de perte, le coût de remplacement est de 10€ pour le badge et de 50€ pour la clé).

Aucune déduction ne peut être demandée au motif que l'étudiante n'a pas bénéficié de l'ensemble des prestations prévues (rentrée différée, départ anticipé, absences le week-end, absences pour stages, vacances universitaires qui ne correspondent pas aux vacances scolaires…).
Tant que le foyer est ouvert et qu'il est autorisé à accueillir les étudiantes, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'hébergement.

Les frais sont payables suivant les modalités suivantes :

- un règlement en 1 fois par chèque ou virement avec escompte de 0,5% sur le forfait hébergement
- un chèque d'acompte de 1 000€ encaissable au 6 septembre et le solde par prélèvement automatique en 7 fois d'octobre à avril.
- un règlement en trois fois par chèque ou virement : 1er tiers à réception du relevé, 2ème tiers au 31 décembre et 3ème tiers au 31 mars

La caution de **960€*** (à verser lors de la confirmation d'inscription) est encaissée et vaut inscription définitive et acceptation **du règlement administratif et financier**.
*elle est remboursée aux familles, au départ de l'étudiante, en fin d'année scolaire (déduction faite d'éventuelles dégradations constatées lors de l'état des lieux ou de la perte des clef et badge).

Philippe TOUSSAINT
Chef d'Etablissement